



ARRÊTÉ N° 2024-037

Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux route de Meyrat

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 29/11/2024 par l'entreprise ALLEZ ET CIE, domiciliée ZA Laschamps de Chavanat - 23000 SAINT-FIEL ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des câbles électriques en bordure de la route de Meyrat (voie communale n°10) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des salariés de l'entreprise ALLEZ ET CIE et des usagers de la route lors de cette opération ;

ARRÊTE :

Article 1er. À compter du mercredi 11 décembre 2024, 8 heures, et pour une durée de 10 jours, la voie communale n°10, route de Meyrat, sera fermée à la circulation ;

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée sur la RD 3 (voir plan joint).


Article 3. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L'entreprise ALLEZ ET CIE aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, le 2 décembre 2024.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



at



Bourg de Sainte-Feyre

VC 10
ZONE DE TRAVAUX

RD 3
DEVIATION

Meyrat

Chaulet

